|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| un-biodiversity-conference-logo-h |  | cbd25-logo-en |

**Conférence des ministres africains sur la biodiversité**

**Sharm El-Sheikh (Égypte), 13 novembre 2018**

**Projet de déclaration des ministres africains sur la biodiversité**

Nous, ministres et chefs de délégation de 54 pays africains, réunis à l’occasion de la Conférence des ministres africains sur la biodiversité, accueillie par le Gouvernement de l’Égypte en collaboration avec la Commission de l’Union africaine, à Sharm El-Sheikh (Égypte), le 13 novembre 2018, sur le thème « Dégradation et restauration des sols et des écosystèmes : Priorités de l’accroissement des investissements dans la biodiversité et la résilience en Afrique »,

*Rappelant* la décision Assembly/AU/Dec.352(XVI) de la Conférence de l’Union africaine, qui demande notamment d’inscrire la biodiversité parmi les priorités de l’Union africaine,

*Reconnaissant* l’importance absolue de la biodiversité et des services écosystémiques dans l’amélioration de la croissance économique, du développement durable, des moyens de subsistance et du bien-être humain en Afrique, et leur contribution à la réalisation de l’Agenda 2063 de l’Union africaine, du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable,

*Rappelant* la décision 16/2(V), adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement à sa seizième session, qui approuve et appuie notamment la proposition faite par le Gouvernement de l’Égypte d’accueillir une réunion de haut niveau sur la biodiversité en Afrique, en marge de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, aux fins de présenter des orientations politiques et stratégiques sur les priorités de l’Afrique pour la diversité biologique, dans l’objectif de les inclure dans les prochains programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles.

*Rappelant également* la décision SS.7/1 sur la diversité biologique, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement à sa septième session extraordinaire,

*Accueillant avec satisfaction* les rapports et les principales déclarations de l’évaluation mondiale conduite par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), concernant la dégradation et la restauration des sols, et ceux de l’évaluation régionale concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique,

*Notant* avec inquiétude les effets marquants de la dégradation des sols et des écosystèmes sur la biodiversité, la productivité des sols et le bien-être humain en Afrique, lesquels affectent plus de 485 millions de personnes et représentent un coût annuel estimé à 9,3 milliards de dollars américains,

*Reconnaissant* l’urgente nécessité de prendre des mesures pour empêcher de nouvelles dégradations des sols et des écosystèmes, et restaurer les écosystèmes dégradés, dans la perspective de protéger la biodiversité et les services écosystémiques essentiels à la sauvegarde de la vie sur terre, d’améliorer la sécurité alimentaire et hydrique, d’assurer le bien-être humain et de réaliser d’autres objectifs de développement durable,

*Rappelant* les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment la décision XIII/5, dans laquelle les Parties ont adopté le Plan d’action à court terme sur la restauration des écosystèmes,

*Accueillant avec satisfaction* les engagements pris par les pays africains pour la restauration des sols et des écosystèmes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (notamment les objectifs d’Aichi n° 5, 14 et 15), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l’Accord de Paris, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique (incluant des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des sols), de la Convention de Ramsar sur les zones humides et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (notamment l’objectif de développement durable n° 15),

*Prenant acte* des progrès accomplis par plusieurs pays africains dans la promotion de la restauration des sols et des écosystèmes, dans le cadre d’initiatives et de programmes tels que l’Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100), qui a pour ambition de restaurer 100 millions d’hectares de sols dégradés et déboisés en Afrique subsaharienne d’ici à 2030, et l’initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel,

*Soulignant* l’importance d’intégrer la restauration des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, aux fins de résoudre les difficultés posées par la dégradation des sols, l’appauvrissement de la biodiversité et la vulnérabilité aux changements climatiques,

**Déclarons que nous voulons :**

1. *Remercier* sincèrement le Gouvernement de l’Égypte pour son organisation réussie de la Conférence des ministres africains sur la biodiversité ;
2. *Approuver* le Programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l’accroissement de la résilience, présenté à l’annexe II du rapport de la Conférence, comme base des prochains travaux conduits sur la restauration des sols et des écosystèmes dans la région ;
3. *Soumettre* le Programme d’action panafricain mentionné ci-dessus à l’adoption de la Conférence des chefs d’État et de gouvernement de l’Union africaine ;
4. *Inviter* les États membres de l’Union africaine à appuyer et à mettre en œuvre le Programme d’action panafricain mentionné ci-dessus, et à mobiliser des ressources localement et auprès de sources de financement bilatérales, régionales et mondiales, telles que le Fonds pour l’environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l’adaptation et le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des sols, aux fins d’accompagner sa mise en application ;
5. *Inviter* le Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) et la Commission de l’Union africaine à fournir des appuis aux pays africains, dans la mise en œuvre du Programme d’action panafricain mentionné ci-dessus, en étroite concertation avec les communautés économiques régionales, avec l’aide de partenaires financiers et techniques compétents et de façon cohérente et coordonnée ;
6. *Inviter* le Programme des Nations Unies pour l’environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, la Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique, d’autres organismes des Nations Unies, les partenaires de développement et la communauté internationale à fournir des appuis aux pays africains dans la mise en œuvre du Programme d’action panafricain mentionné ci-dessus, afin de :
7. Lutter contre la dégradation des sols et de stimuler la restauration des écosystèmes dans la région ;
8. Faciliter le renforcement des initiatives axées sur l’intégration de la biodiversité, dans l’objectif de lutter contre les facteurs sectoriels de la dégradation des sols et de l’appauvrissement de la biodiversité ;
9. S’efforcer de mettre en place des systèmes alimentaires durables dans l’objectif d’assurer le bien-être des personnes et de la nature ;
10. *Encourager* les États membres à associer et à harmoniser la mise en œuvre du Programme d’action panafricain mentionné ci-dessus, avec l’Agenda 2063 de l’Union africaine, le Programme de développement durable à l’horizon 2030, les objectifs de développement durable, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses actions de suivi pour l’après-2020, le Plan d’action à court terme de la Convention sur la diversité biologique sur la restauration des écosystèmes, ainsi qu’avec les stratégies et les plans d’action nationaux sur la diversité biologique, les objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des sols, les plans nationaux d’adaptation et les contributions déterminées au niveau national élaborés et mis en application ;
11. *Appuyer* la proposition priant l’Assemblée générale de proclamer 2021-2030 « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » à sa soixante-treizième session ;
12. *Appuyer également* la proposition faite par l’Égypte de lancer une initiative mondiale encourageant l’utilisation d’approches basées sur la nature pour les écosystèmes, l’objectif étant de lutter de façon cohérente contre l’appauvrissement de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols et des écosystèmes ;
13. *Inviter instamment* les États membres à prendre acte de l’utilité précieuse des aires protégées dans la conservation de la diversité biologique, et à élaborer des mécanismes de financement durables et novateurs pour la conservation, dans l’objectif d’accroître l’utilité des aires protégées dans la conservation de la diversité biologique et le développement durable ;
14. *Approuver* les priorités de l’Afrique pour la diversité biologique, présentées à l’annexe III du rapport de la Conférence, et *prier* la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya de prendre en considération ces priorités lors de l’élaboration et de l’adoption du Cadre mondial sur la diversité biologique pour l’après-2020 ;
15. *Inviter instamment* les États membres et les organismes régionaux concernés à entreprendre des consultations intersectorielles, ainsi qu’il convient, et à contribuer dès que possible à la préparation du Cadre mondial sur la diversité biologique pour l’après-2020, ainsi qu’à sa mise en œuvre ;
16. *Souligner* la nécessité, pour le bien des personnes et de la planète, d’encourager les financements et les investissements dans la diversité biologique, en s’assurant qu’ils sont proportionnels aux besoins évalués dans ces domaines au titre de la Convention sur la diversité biologique et d’autres processus internationaux pertinents ;
17. *Inviter instamment* les États membres à continuer d’encourager les synergies dans la mise en œuvre des Conventions de Rio, des autres conventions et des processus relatifs à la diversité biologique, afin de résoudre de façon cohérente les questions interdépendantes de l’appauvrissement de la biodiversité, de la dégradation des sols et des écosystèmes, de la désertification et des changements climatiques ;
18. *Accepter* de convoquer des conférences de ministres africains sur la biodiversité, aux fins d’examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l’accroissement de la résilience, et d’étudier les autres questions prioritaires de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité sur le continent africain.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_